PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **6 octobre 2020** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, Ceci est la version administrative du décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra. s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août

2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1er mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 588-2020 du 3 juin 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 708-2020 du 30 juin 2020, 788-2020 du 8 juillet 2020, 810-2020 du Ceci est la version administrative du décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra. 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020 et 964-2020 du 21 septembre 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-052 du 19 juillet 2020, 2020-053 du 1er août 2020, 2020-055 du 6 août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-068 du 20 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020 et 2020-072 du 25 septembre 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de huit jours;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 7 octobre 2020; QUE les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 505-2020 du Ceci est la version administrative du décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra. 6 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020 et 964-2020 du 21 septembre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020,

2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-053 du 1er août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-068 du 20 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020 et 2020-072 du 25 septembre 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 7 octobre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

Siège #1 - Madame Nancy Dumas
Siège #3 - Poste vacant
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Absence motivée :

Siège #2 - Monsieur Claude Roy

Les membres présents forment le quorum. Madame Vicky Giguère, directrice générale, agit comme secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h02.

2020-10-161

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 1er septembre 2020

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
- **4.1** - Comptes du mois

5 - CORRESPONDANCE
- **5.1** - Bordereau des correspondances

6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE
7 - ADMINISTRATION
- **7.1** - Résultat d'appel d'offres mazout et diesel
- **7.2** - Appui de la municipalité au programme PNHA
- **7.3** - Appui Accommodation St-Louis
- **7.4** - Frais cellulaire direction générale
- **7.5** - Contribution 2021 pour le transport adapté
- **7.6** - Appui à la Fédération québécoise des municipalités contre l'article 81 du projet de loi 67 voulant interdire les hébergements touristiques de type Airbnb;
- **7.7** - Avis de motion règlement 98-2020 sur le Régime d'épargne retraite

8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

9.1 - Rapport du directeur incendie

10 - VOIRIE

10.1 - Rapport de voirie

10.2 - Résultat d'appel d'offres d'abrasifs MTQ

10.3 - Résultat d'appel d'offres d'abrasifs

10.4 - 1er décompte Réfection du rang 3 et 4 et d'une portion de la route 277

11 - LOISIRS ET CULTURE

11.1 - Entente de développement culturel

11.2 - Tarification 2021 Réseau Biblio

12 - DÉVELOPPEMENT

12.1 - Demande au Programme de soutien aux projets structurants

13 - URBANISME

13.1 - Appui demande à la CPTAQ

13.2 - Réservation des heures service d'inspection 2021

14 - HYGIÈNE DU MILIEU

14.1 - Demande à la TECQ

14.2 - Prévisions budgétaires Régies inter des déchets

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

D'asopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-10-162

3.1 - Séance ordinaire du 1er septembre 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2020-10-163

4.1 - Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

QUE la liste des comptes du mois de septembre présentée aux membres du conseil soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 82-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Comptes: 177 820,73$

Salaires:	17 100,72$
Total:	194 921,45$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Lecture de la correspondance est faite par la secrétaire.

2020-10-164 **5.2 - Fête de l'Halloween**

ATTENDU que la municipalité a reçu toutes les autorisations nécessaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Dumas

D'autoriser la tenue d'une parade à l'occasion de l'Halloween, le 31 octobre prochain tout en respectant les consignes de la Santé publique;

D'autoriser le camion de pompier à escorter les enfants lors de cette parade;

D'autoriser l'achat de bonbons pour ladite parade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

7 - ADMINISTRATION

2020-10-165 **7.1 - Résultat d'appel d'offres mazout et diesel**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

D'accepter l'offre de Les Huiles Marcel Gagnon pour la fourniture de mazout et de diesel pour l'année 2021 au prix de 0,0015$ de plus que le prix à la rampe Valero Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-166 **7.2 - Appui de la municipalité au programme PNHA**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

Que la municipalité appui la demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés présentée par le club de l'Âge d'Or Fée des neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-167 **7.3 - Appui Accommodation St-Louis**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

Que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague officialise son appui au projet de dépanneur intelligent Accommodation St-Louis.

Qu'elle confirme son soutien à toutes les étapes de la mise en place du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-168

7.4 - Frais cellulaire direction générale

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

De rembourser les frais de cellulaire à la directrice générale, soit le même montant que les frais payés à Telus pour les cellulaires de la voirie et de la mairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-169

7.5 - Contribution 2021 pour le transport adapté

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

QUE les membres du conseil acceptent d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2021;

QUE les membres du conseil acceptent de payer la quote-part 2021 pour le Transport Autonomie Beauce-Etchemins au montant de 734,86 $ équivalent à 2,03$ per capita ;

QUE les membres du conseil acceptent la tarification payée par l'usager;

QUE les membres du conseil reconnaissent la ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-170

7.6 - Appui à la Fédération québécoise des municipalités contre l'article 81 du projet de loi 67 voulant interdire les hébergements touristiques de type Airbnb;

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Boutin

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-171 **7.7 - Avis de motion règlement 98-2020 sur le Régime d'épargne retraite**

Dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est par la présente donné par : Madame Nancy Dumas

Qu'un règlement # 98-2020 sur le Régime d'épargne retraite des employés, soit adoptée à une prochaine séance.

8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

9.1 - Rapport du directeur incendie

10 - VOIRIE

10.1 - Rapport de voirie

2020-10-172 **10.2 - Résultat d'appel d'offres d'abrasifs MTQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

D'accepter l'offre de Pavages Abénakis au prix de 32,19$ la tonne taxes incluses pour la fourniture d'abrasifs conformes au ministère des Transports pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-173 **10.3 - Résultat d'appel d'offres d'abrasifs**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

D'accepter l'offre de Serge Carrier et fils au prix de 14,07$ la tonne taxes incluses pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2020-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-174 **10.4 - 1er décompte Réfection du rang 3 et 4 et d'une portion de la route 277**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Boutin

D'accepter la demande de paiement #1 de Construction Abénakis inc. au montant de 68 861.81$ plus taxes, moins la retenue de garantie de 10%, tel que recommandé par la firme ARPO groupe-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS ET CULTURE

2020-10-175 **11.1 - Entente de développement culturel**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC des Etchemins souhaitent signer une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que le plan d'action favorise l'ensemble de la population de la MRC des Etchemins et permettra la création de projets locaux via le Fonds culturel;

CONSIDÉRANT que la participation financière de toutes les municipalités est souhaitable;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2018-2020 de l'Entente de développement culturel sera élaboré par le comité culturel, puis présenté au Conseil des maires de la MRC pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à contribuer à 1,50$ per capita pour les années 2021, 2022, 2023 afin de mettre en œuvre le Plan d'action de l'entente de développement culturel découlant de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins;

Que l'investissement soit autorisé;

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague achemine un extrait de la présente résolution à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-176 **11.2 - Tarification 2021 Réseau Biblio**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

D'accepter la tarification annuelle 2021 du Réseau Biblio soit : 4.48$ par personne plus 429.27$ pour la gestion de l'accès informatique et 205.71$ pour le soutien aux applications.

ADOPTÉE

12 - DÉVELOPPEMENT

2020-10-177 **12.1 - Demande au Programme de soutien aux projets structurants**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague appuie le projet « Verdure et affichage entrée» et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet.

QUE la Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague accepte de présenter le projet «Verdure et affichage entrée» au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021;

Que le financement du projet se fera de la façon suivante :

QUE la Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021, correspondant à un montant de 7 958$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet «Verdure et affichage entrée».

Que la Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague financera la part du milieu représentant 20% du coût total du projet.

Que Madame Vicky Giguère, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - URBANISME

2020-10-178

13.1 - Appui demande à la CPTAQ

ATTENDU la demande de Gravier André Giroux Inc. à la CPTAQ pour aliéner le lot 5 179 406 d'une superficie de 87,38 ha à un acheteur éventuel et conserver le lot 5 179 246 d'une superficie de 98,73 ha en zone agricole et le lot 5 179 245 d'une superficie de 82.46 ha en zone non agricole;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande par la CPTAQ résulterait en la création de deux unités de superficie viable pour l'exploitation forestière;

ATTENDU QUE le projet d'aliénation de Gravier André Giroux Inc. respecte la réglementation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

QUE la municipalité appuie la demande de Gravier André Giroux Inc. à la CPTAQ pour aliéner le lot 5 179 406 d'une superficie de 87,38 ha à un acheteur éventuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-179

13.2 - Réservation des heures service d'inspection 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Dumas

De réserver 225 heures pour l'année financière 2021, conformément à l'article 5.1 de l'entente inter municipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - HYGIÈNE DU MILIEU

2020-10-180

14.1 - Demande à la TECQ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

D'autoriser la directrice générale à présenter une demande au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la mise aux normes du puits de l'édifice municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-181

14.2 - Prévisions budgétaires Régies inter des déchets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Boutin

D'accepter les prévisions budgétaires Régie inter des Etchemins et de la Régie inter des déchets de CJLLR telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-182 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Dumas

QUE la séance soit levée à 19h52

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Lucie Gagnon	Vicky Giguère
Mairesse	Directrice générale

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Lucie Gagnon
Mairesse